



La relation aux
pétitionnaires



Mairie de MOURIÈS

Service Urbanisme

35 rue Pasteur

13890 Mouriès

DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATION DU DROIT DU SOL (ADS)

LA SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (SVE)

A compter du 01 janvier 2022, toute personne pourra saisir par voie électronique l'administration pour déposer une demande d'urbanisme. Cette démarche est un principe général posé par le Code des relations entre le public et l'administration (art. L. 112-8 et suiv.).

C'est pourquoi, la Commune vous informe que l'adresse e-mail sera à votre disposition à compter du 1^{er} janvier 2022 et vous pourrez y adresser vos demandes d'urbanisme. :

demat.urbanisme@mairie-mouries.fr

La saisine par voie électronique reste une possibilité offerte aux administrés. L'avantage est d'offrir un service accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou poster votre dossier.

Les procédures d'enregistrement et d'instruction du dossier ne sont pas modifiées. Que la demande soit déposée en ligne ou transmise au format papier, un récépissé de dépôt vous indiquant le numéro de dossier vous sera remis (retourné par mail ou par courrier). Pensez à joindre l'ensemble des pièces nécessaires au dossier comprenant l'imprimé cerfa signé ainsi que l'ensemble des pièces écrites et des plans.

Les pétitionnaires qui le souhaitent pourront toujours déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme au format papier après le 01 janvier 2022.

Le service urbanisme reste ouvert pour vous renseigner aux horaires suivants :

Du Lundi au Vendredi : 8h30-12h/13h30-17h

Enfin, à noter que cet e-mail est provisoire en attendant qu'un service en ligne plus complet soit mis à votre disposition au courant de l'année 2022. Comme de nombreux autres métiers concernés par la transition vers la dématérialisation, l'instruction des permis de construire tend désormais à une dématérialisation totale.

Ainsi, ce service en ligne présentera les avantages suivants : points 1 à 6

LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Quels sont les avantages de la démarche en ligne ?

Une démarche en ligne **plus simple, plus rapide** (notamment avec l'utilisation d'AD'AU) **et accessible à tous** qui répond aux enjeux de modernisation des services publics.

1 Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou poster votre dossier.

2 Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel.



3 Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.

4 Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.

5 Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.



6 Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.

En cas de difficulté ou de besoin de conseil dans la constitution de votre dossier, des agents sont à votre disposition.